

Vaccination des adolescents : la Haute autorité de santé suggère son...

5-6 minutes

"La vaccination des adolescents présente des bénéfices individuels et collectifs", affirme la HAS dans un avis du 3 juin 2021. Elle préconise de l'ouvrir en deux temps aux adolescents de 12 à 15 ans et souligne qu'une vaccination "en milieu scolaire pourra aider au succès" de cette phase de la campagne vaccinale. Concernant les 12-18 ans, elle débutera "à partir du 15 juin" et "dans des conditions de consentements des parents et de bonne information des familles", indique Emmanuel Macron. Pour la FCPE, les parents "ont besoin d'explications, d'être rassurés sur l'innocuité des vaccins à ARN".



L'Agence européenne du médicament a délivré, le 28 mai 2021, une extension de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin Pfizer pour les adolescents de 12 à 15 ans. Unsplash

L'analyse des "bénéfices que pourrait apporter la vaccination des adolescents" conduit la HAS à préconiser son ouverture aux jeunes "de 12 à 15 ans", selon un [avis](#) rendu le 3 juin 2021. Cela leur permettra notamment de "maintenir leur accès à l'éducation".

Cette annonce, souligne-t-elle, intervient après l'autorisation

donnée, le 28 mai, par l'Agence européenne du médicament d'une extension d'autorisation de mise sur le marché d'un premier vaccin développé par Pfizer pour cette tranche d'âge.

Ouverture de la vaccination aux jeunes "à partir du 15 juin", indique Emmanuel Macron

"À partir du 15 juin, les 12-18 ans pourront se faire vacciner", avait indiqué dès le 2 juin Emmanuel Macron. "Les conditions de consentements des parents" doivent être précisées "dans les prochains jours", tout comme "la bonne information des familles", a précisé le chef de l'État.

Des bénéfices individuels - directs et indirects - et collectifs

La HAS expose, dans son avis, les différents aspects des bénéfices de la vaccination des adolescents :

- individuel direct dans la mesure où, bien que rares, "des formes sévères de la Covid-19 peuvent survenir chez les adolescents", notamment ceux ayant des comorbidités
- individuel "évident sur le plan psychologique et social", en évitant les fermetures de classes et d'établissements "et leurs effets sur la santé mentale et les ruptures d'apprentissage"
- indirect puisqu'elle permet de protéger leurs proches immunodéprimés ou vulnérables
- collectif, conformément à l'objectif de "diminuer la circulation du virus" afin d'éviter d'avoir à remettre en place des mesures contraignantes.

L'objectif fixé par la HAS : "atteindre un niveau de couverture vaccinale élevée" tout en s'assurant que "ce niveau est homogène entre les différents groupes de population (âge et territoire)".

Suivant les préconisations de la Haute autorité, l'ouverture de la vaccination aux jeunes de 12 à 15 ans repose sur 2 phases :

- en priorité aux adolescents présentant une comorbidité ou chez les adolescents appartenant à l'entourage d'une personne vulnérable
- puis à tous les adolescents, dès lors que la campagne vaccinale de la population adulte sera suffisamment avancée.

Outre la mobilisation des "acteurs individuels" (médecins, pharmaciens, infirmiers), la HAS estime qu'"une vaccination en milieu scolaire pourra aider au succès" de cette campagne vaccinale. En ce sens, elle juge "important" d'envisager des "équipes mobiles extérieures" afin de renforcer les effectifs de la médecine scolaire.

"Rassurer et donner des explications aux parents" (FCPE)

"Pour vacciner les enfants, il faut d'abord rassurer les parents", estime la FCPE dans un communiqué diffusé dans la foulée de ces annonces. Selon la Fédération, les parents "ont besoin d'explications [...] sur l'innocuité des vaccins à ARN et sur l'utilité d'une telle mesure".

Elle s'interroge, par ailleurs, sur les créneaux qui pourront être réservés aux enfants compte tenu du fait qu'il est "aujourd'hui compliqué pour les personnes non prioritaires" d'en trouver un.

"Le calendrier est malvenu", poursuit-elle, dans la mesure où cette annonce intervient "quelques semaines avant les vacances estivales", à un moment où les enfants ne sont "plus sur leurs lieux de vie habituels, ce qui pose la question de la 2e injection". La fédération aurait été favorable à ce que cette décision n'intervienne qu'après un débat parlementaire et "en concertation avec les parents".